

### 3. UNE STRATÉGIE CANADIENNE SUR LES ZONES SAUVAGES

---

## **DOUZE POUR CENT DU TERRITOIRE CANADIEN DOIT ÊTRE PROTÉGÉ D'ICI L'AN 2000**

Face à la perte rapide de terres intactes, le gouvernement fédéral a formellement reconnu la nécessité d'achever rapidement le réseau canadien de zones protégées. C'est pourquoi la motion M-330, qui a été adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes le 17 juin 1991, dit ce qui suit :

"Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de préserver et de maintenir dans son état naturel au moins 12 p. 100 du Canada en travaillant de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et en les aidant à compléter les réseaux de zones sauvages d'ici l'an 2000."

De la même façon, la nécessité de parvenir à un taux de préservation de 12 p. 100 du territoire canadien est abordée officiellement dans le Plan vert du gouvernement fédéral qui énonce que :

Le Canada se donne comme but, à long terme, de mettre en réserve 12 p. 100 de la superficie du pays.<sup>9</sup>

Le Plan vert signale qu'actuellement :

"quelque 6,9 p. 100 des sols et des eaux douces du Canada sont protégés grâce aux efforts conjugués des différents paliers d'administration du pays et des organismes de conservation. Aujourd'hui, le réseau des parcs nationaux englobe 21 des 39 régions terrestres du Canada, mais seulement 2 des 29 régions maritimes du pays sont convenablement représentées dans le réseau des parcs marins nationaux. Au total, environ 1,8 p. 100 du territoire non marin du Canada est protégé dans des parcs nationaux."

L'échéance de l'an 2000 prévue par la motion M-330 est importante puisque, en particulier dans le sud du Canada, les pressions s'intensifient pour le développement, ce qui réduit encore davantage l'étendue des zones naturelles intactes. L'objectif de préservation de 12 p. 100 du territoire d'ici l'an 2000 est ambitieux : cela suppose en effet de pratiquement doubler la quantité des terres protégées par rapport au niveau actuel. Autrement dit, alors qu'il a fallu 100 ans pour établir un réseau de zones sauvages s'étendant sur environ 7 p. 100 du territoire national, les 5 p. 100 restant devront l'être en tout juste huit ans.